Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE déposée sous le n° 07 6 1882 92 04 326

REQUETE POUR NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
(fusion soumise au régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de Commerce)

DÉPOSÉ LE :
03 OCT. 2001
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce
4, rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

27201

LE SOUSSIGNE

Robert Valin

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société « **AUDITEX** », société anonyme d'expertise comptable et commissariat aux comptes au capital de 2.328.672 €, 2 rue Jacques Daguerre, 92500 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre B 377 652 938,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Les sociétés **AUDITEX** et **AUDITEX SUD-OUEST** (société anonyme en liquidation au capital de 262.500 F, 7/9 allées Haussmann à Bordeaux 33300, 320 476 807 RCS Bordeaux), établissent le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AUDITEX SUD-OUEST par la société AUDITEX à laquelle AUDITEX SUD-OUEST ferait apport de l'intégralité de son actif, à charge de l'intégralité de son passif.

- La société AUDITEX doit être très prochainement, et en toute hypothèse avant le dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, propriétaire de la totalité des actions de ladite société en liquidation AUDITEX SUD-OUEST ; en conséquence, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce sont applicables et il n'est donc pas nécessaire de désigner un Commissaire à la fusion, seul un ou des Commissaires aux apports devant être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête de la société AUDITEX, société absorbante.

Ceci exposé, le requérant prie Monsieur le Président de désigner un ou plusieurs Commissaires aux apports chargés d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce, étant précisé que ne peuvent être choisis comme Commissaires aux apports :

. les actionnaires d'AUDITEX et d'AUDITEX SUD-OUEST exerçant leur profession de Commissaires aux Comptes au sein desdites sociétés, dont le nom et le lieu d'inscription figurent sur l'annexe 1 ci-jointe,

. Madame Christiane WLOSTOWICER, 4 avenue de l'Europe, 60100 Creil, Commissaire aux comptes titulaire d'AUDITEX,

. Monsieur Christian DELIE, 4 avenue de l'Europe, 60100 Creil, Commissaire aux comptes suppléant d'AUDITEX,

. Monsieur Pierre Vieillard, 21 avenue Albert Camus, 21000 Dijon, Commissaire aux comptes titulaire d'AUDITEX SUD-OUEST,

. Monsieur Jean-Noël Parot, 21 avenue Albert Camus, 21000 Dijon, Commissaire aux comptes suppléant d'AUDITEX SUD-OUEST,

Fait à Rueil-Malmaison, le14 septembre 2001

LISTE DES ACTIONNAIRES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
annexée à la requête de la société AUDITEX

(Annexe 1)

NOMS	COMMISSAIRES AUX COMPTES	COMPAGNIE	Actionnaires Auditex	Actionnaires Auditex Sud-Ouest
Francis BARRABES	x	Aix	x	
Pierre BONALD	x	Toulouse	x	x
Philippe CHIANEZE	x	Versailles	x	
Daniel COLICHE	x	Douai	x	
Patice COSLIN	x	Versailles		x
Jean DELRIEU	x	Montpellier	x	
Jean-François DEROZIERE	x	Bordeaux		x
Michel DESGROLARD	x	Versailles	x	
Alain ETIEVENT	x	Grenoble	x	
François-Marie FLEUR	x	Lyon	x	
Serge GUEREMY	x	Paris		x
Georges GUILLEMAIN	x	Montpellier	x	
Claude HAZARD	x	Bordeaux		x
Jean-Claude HENRY	x	Orléans	x	
Hubert LE BOUAR	x	Rennes	x	
Jean-Pierre LETARTRE	x	Douai	x	
Dominique LE ROUX	x	Poitiers	x	
Guy LIVENAIS	x	Angers	x	
Jacques MARIACCI	x	Aix	x	
Gilbert MICHEL	x	Lyon	x	
Jacques MONTBARBON	x	Lyon	x	
Claire NALLET	inscription en cours	Lyon	x	
Christian OLIVIER	x	Douai	x	
Guy PAPOUIN	x	Versailles	x	
Jean PENDANX	x	Toulouse	x	
Antoine PESKINE	x	Montpellier	x	
Alain ROLLAND	x	Versailles	x	
Pascal SELIGNAN	x	Lyon	x	
François SOREL	x	Versailles	x	
Alain THEBAUD	x	Orléans	x	
Robert VALIN	x	Paris		x
Alain VINCENT	x	Paris	x	
Roland WEYANT	x	Orléans		

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 01/01882 et les motifs y exposés,

Nommons Mr Hervé Bougeard

Cab ARICE
Tour Duphot - 75004 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 24 Septembre 2001

par délégation
F. PAOLINI

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)